

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Mercredi 17 septembre 2014 à la Maison de Pays à Marmoutier**

Nombre de délégués élus : ..... 28  
Nombre de Délégués en fonction : ..... 28  
Nombre de Délégués présents en séance : ..... 22, puis 23 ..... Nombre de Votants : ..... 28 ..... dont 6, puis 5 procuration(s)  
Date de convocation : ..... 11 septembre 2014

Étaient présents :

- M. WEIL Jean-Claude ..... Président
- M. GEORGER Frédéric ..... 1<sup>er</sup> Vice-Président
- M. MULLER Roger ..... 2<sup>e</sup> Vice-Président
- M. SCHMITT Claude ..... 3<sup>e</sup> Vice-Président
- M. DANGELSER Aimé ..... 4<sup>e</sup> Vice-Président
- M. OELSCHLAEGER Gabriel ..... 5<sup>e</sup> Vice-Président
- M. BLAES Marcel ..... Délégué de Hengwiller
- M. CAPINHA José ..... Délégué de Schwenheim
- Mme EBERSOHL Danièle ..... Déléguée de Lochwiller
- M. FROEHLIG Richard ..... Délégué de Marmoutier
- M. HUFSCMITT Franck ..... Délégué de Salenthal
- Mme ITALIANO Angèle ..... Déléguée de Marmoutier (entrée en séance après le point 11. Auparavant procuration à Mme MARTINS)
- M. KALCK Christophe ..... Délégué de Lochwiller
- M. KLEIN Dominique ..... Délégué de Birkenwald
- Mme LACROIX Sandra ..... Déléguée de Salenthal
- M. LERCH Joseph ..... Délégué de Schwenheim
- M. LIEHN Jacques ..... Délégué de Marmoutier
- Mme LORENTZ Béatrice ..... Déléguée de Singrist
- Mme MARTINS Isabelle ..... Déléguée de Marmoutier
- Mme OSTER Mireille ..... Déléguée de Marmoutier
- M. STORCK Gérard ..... Délégué d'Allenwiller
- M. UHLMANN Christian ..... Délégué de Hengwiller
- M. ZINGARELLI Bruno ..... Délégué de Birkenwald

Absent(s) excusé(s) :

- M. LEHMANN Claude ..... Délégué de Reutenbourg (procuration à M. GEORGER)
- M. PAULEN René ..... Délégué de Singrist (procuration à Mme LORENTZ)
- Mme RAUNER Valérie ..... Déléguée de Marmoutier (procuration à M. WEIL)
- M. SCHNEIDER Jean-Jacques ..... Délégué d'Allenwiller (procuration à M. STORCK)
- M. STEVAUX Yves ..... Délégué de Dimbsthal (procuration à M. SCHMITT)

Absent(s) non excusé(s) :

Assistaient en outre à la séance :

- M. CLEMENTZ Albert ..... Directeur Général des Services de la ComCom
- M. GASPARD William ..... Rédacteur à la ComCom

**ORDRE DE JOUR**

- 2014.97 Désignation des secrétaires de séance.
- 2014.98 Procès-verbal de la réunion du Conseil de Communauté du 9 juillet 2014
- 2014.99 Prise en charge de la participation financière des Communes de Dimbsthal et Hengwiller au SIVU du Tannenwald. Modification des statuts
- 2014.100 Crédits scolaires et subventions aux coopératives scolaires des écoles de Marmoutier et Allenwiller
- 2014.101 Fourniture des repas par la Halte-Garderie. Acquisition des équipements nécessaires
- 2014.102 Décision budgétaire modificative
- 2014.103 Centre d'Interprétation du Patrimoine « Point d'orgue » à Marmoutier. Attribution de marchés.
- 2014.104 Centre d'Interprétation du Patrimoine « Point d'orgue » à Marmoutier. Avenants à des marchés
- 2014.105 Programme d'Aménagement d'Ensemble à HENGWILLER. Versement d'un fonds de concours
- 2014.106 Concession d'Aménagement de la ZAC de Marmoutier. Autorisation d'ester en justice
- 2014.107 Servitude d'assainissement à Dimbsthal
- 2014.108 Rapport 2013 sur le prix et la qualité du service d'enlèvement des ordures ménagères. Secteur Mossig-Sommerau
- 2014.109 Pays de Saverne Initiative. Désignation d'un délégué de la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau
- 2014.110 Information sur les décisions prises dans le cadre des délégation consenties au Président
- 2014.111 Avancement du projet de création du golf de la Sommerau
- 2014.112 Informations
- 2014.113 Divers

Le Conseil de Communauté, dûment convoqué en application du Code Général des Collectivités Territoriales (art L 5211-1, art L 2121-10, art L 2121- 11) s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Claude WEIL, le mercredi dix-sept septembre deux mil quatorze, à dix-neuf heures, en séance ordinaire.

**2014.97 Désignation des secrétaires de séance.***(Point 1)*

En vertu des articles L 5211-1 et L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Dominique KLEIN, seul conseiller volontaire aux fonctions de secrétaire de séance, est désigné pour assumer cette mission.

Pour : .....unanimité

Contre : .....

Abstention : .....

**2014.98 Procès-verbal de la réunion du Conseil de Communauté du 9 juillet 2014***(Point 2)*

Le procès-verbal de la séance du 9 juillet 2014, transmis aux Conseillers avant la réunion, est soumis à l'Assemblée pour adoption.

**➤ Décision du Conseil de Communauté :**

Appelé à se prononcer le Conseil Communautaire adopte ledit procès-verbal.

Pour : .....24

Contre : .....M. FROELIG, Mme ITALIANO (par procuration), Mme MARTINS, M. WEIL

Abstention : .....0

**Débats :**

M. WEIL :

Je suis contre le point 26, qui concerne la commission de suivi CIP.

M. HUFSCMITT :

Est-ce que nous pouvons avoir un éclaircissement ?

M. WEIL :

Je suis contre. Pas contre le fond. Je suis contre parce que des gens qui ont été mis dans cette commission n'étaient même pas au courant qu'ils en faisaient partie.

M. HUFSCMITT :

Le soir du Conseil, les élus ont été demandés s'ils veulent être associés à la Commission.

M. WEIL :

Je maintiens ma position.

M. HUFSCMITT :

La constitution de cette commission est parfaitement valable. Seize conseillers ont voté pour cette commission et son organisation.

M. WEIL :

C'est la première fois que cela m'est arrivé depuis que je suis élu.

M. HUFSCMITT :

Mais ça on s'en fout.

M. WEIL :

Moï, je ne m'en fous pas. Il y a des gens mentionnés comme faisant partie de la commission qui ont dit par après qu'ils n'ont jamais été consultés.

M. HUFSCMITT :

Ils ont écrit à qui ? Est-ce que nous pouvons voir des courriers ?

M. WEIL :

Naturellement. Je ne suis pas d'accord et donc je le dis.

M. HUFSCHMITT :

On fait passer ce soir l'approbation du procès-verbal et pas la délibération. La délibération est revenue du contrôle de légalité. Elle est valide et exécutoire. Cela veut dire que le Président doit exécuter cette délibération du Conseil de Communauté.

M. WEIL :

Je répète ce que j'ai dit. Il y a des gens qui n'étaient pas au courant de leur inscription parmi les membres de la Commission.

M. HUFSCHMITT :

Personne n'était inscrit ce soir là. Nous avons demandé durant la séance qui veut s'inscrire.

M. WEIL :

Je maintiens ce que j'ai dit et je veux que ce soit consigné. Vous avez voté pour. Moi, je peux voter contre. Je peux m'expliquer. Je n'ai pas besoin de tes lettres.

M. HUFSCHMITT :

Ok. Maintiens.

M. WEIL :

J'ai quand même le droit de voter contre. On vote.

M. HUFSCHMITT :

Tu es Président et tu es contre le contenu d'une délibération votée.

M. WEIL :

J'en ai le droit. C'est la première fois que ça m'arrive depuis 1977.

M. HUFSCHMITT :

C'est ubuesque.

M. WEIL :

Ce n'est pas ubuesque. Venant d'une personne qui a tenu les propos qu'elle a tenus, ça ne me fait ni chaud ni froid.

M. HUFSCHMITT :

Quels propos ?

M. WEIL :

Tu veux que je dise les propos que tu as tenus ?

M. HUFSCHMITT :

Est-ce que tu veux que je dise et qu'on dise à l'assemblée les propos que tu as tenu à l'encontre de Dominique KLEIN et de moi ?

M. WEIL :

Quels propos ?

M. HUFSCHMITT :

Quels propos ai-je tenus ?

M. WEIL :

Je ne vais pas en discuter ici.

M. HUFSCHMITT :

Tu as dis que tu es prêt à dire quels propos j'ai tenus

M. WEIL :

Non, je ne suis pas prêt

M. HUFSCHMITT :

Dis à l'assemblée les propos que j'ai tenus. Je rapporterai ensuite à l'assemblée les propos que tu as tenus.

M. WEIL :  
Lesquels ?

M. HUFSCHMITT :  
Oui, bien sûr. Dis-toi les propos que j'ai tenus.

M. WEIL :  
Pour l'instant, ce n'est pas dans le domaine public. Ca s'est passé dans le bureau à côté.

M. HUFSCHMITT :  
C'est toi qui en as parlé. L'incident est clos.

M. WEIL :  
Non, l'incident n'est pas clos.

**2014.99 Prise en charge de la participation financière des Communes de Dimbsthal et Hengwiller au SIVU du Tannenwald. Modification des statuts**

(Point 3)

En vertu de l'article 5 de ses statuts, la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau a compétence pour réaliser les études de projets de construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des écoles maternelles et des écoles élémentaires localisées à Allenwiller et Marmoutier.

Le Président rappelle que le Conseil de Communauté a décidé, en séance du 9 juillet 2014, de prendre en charge les participations annuelles que les communes de Dimbsthal et Hengwiller versent au SIVU du Tannenwald pour le fonctionnement du RPI déconcentré Dimbsthal / Hengwiller / Reinhardsmunster.

Par lettre du 7 août 2014, M. le Sous-Préfet de Saverne demande, dans le cadre de contrôle de légalité, de retirer cette décision. Il estime qu'elle est illégale car, statutairement, le domaine d'intervention de la ComCom se limite aux écoles d'Allenwiller et de Marmoutier.

**Le Conseil est invité à retirer cette délibération litigieuse du 9 juillet dernier.**

Parallèlement, le Président propose d'engager, la modification des statuts de la ComCom pour légaliser la prise en charge de cette dépense par notre EPCI. La démarche est régie par l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La délibération que le Conseil aura prise, si elle décide de modifier les statuts, sera notifiée aux Communes membres.

Les Conseils municipaux disposeront d'un délai de 3 mois pour se prononcer. A défaut de décision, l'avis sera réputé favorable.

La modification est soumise à des conditions de majorité qualifiée :

- soit 2/3 au moins des Conseils Municipaux représentant plus de la moitié de la population
- soit la moitié au moins des Conseils Municipaux représentant les 2/3 de la population.

M. WEIL donne lecture des observations formulées par M. le Sous-Préfet. Le courrier précise aussi que la ComCom deviendrait, en lieu et place des communes de Dimbsthal et Hengwiller, membre du SIVU du Tannenwald, qui devra modifier ses statuts et se transformer en syndicat mixte. Il ajoute que la ComCom supporte, pour les écoles d'Allenwiller et Marmoutier, les charges d'investissement et de fonctionnement. Les contributions au SIVU du Tannenwald ne portant que sur le fonctionnement.

**Débats :**

M. KLEIN :  
Ce soir, en première étape de modification statutaire, il appartient au Conseil de Communauté de se prononcer.

M. WEIL :  
C'est effectivement la ComCom qui délibère et les communes devront se prononcer dans les trois mois.

Mme LORENTZ :  
Je demande que, pour ce point, nous votions à bulletins secrets.

M. MULLER :

Je veux juste faire une remarque. Lors de la journée des Maires organisée dans le cadre de la foire Européenne, nous avons été une nouvelle fois sensibilisés à la mutualisation. Là, nous faisons marche arrière. Il faudra le justifier demain.

M. SCHMITT :

Je suis prêt à le justifier.

M. MULLER :

Je souligne l'incohérence de la démarche de modification des statuts à la veille d'entamer une nouvelle fusion qui nous attend.

M. SCHMITT :

Ce sera pour 2017.

M. MULLER :

Non, ce ne sera pas pour 2017, les discussions auront lieu bien plus tôt

M. SCHMITT :

La proposition ne va pas dans le sens que certaines personnes souhaitent. Pour moi, la fusion sera pour 2017. Voilà les informations que j'ai.

M. MULLER :

La réforme appelant une nouvelle fusion prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Les décisions seront prises et figées bien avant.

M. HUFSCHEMITT :

La Commission Départementale de Coopération Intercommunale travaillera sur les dossiers de fusion. Le schéma doit être arrêté par le Préfet pour la fin du printemps 2015. Les fusions seront effectives plus tard, mais des décisions seront arrêtées pour la fin du printemps 2015.

M. BLAES :

Ce n'est pas la peine de discuter, tôt ou tard, le rattachement deviendra obligatoire.

**Il est ensuite procédé par vote à bulletins secrets.**

M. WEIL annonce que les Conseillers doivent se prononcer s'ils sont favorables ou non à la prise de la compétence « service des écoles » pour les communes de Dimbsthal et Hengwiller.

Résultats du vote :

Oui : .....13

Non : .....12

Blancs : .....2

Nul : .....1 bulletin déclaré nul car il porte la mention NOM.

**La délibération du 9 juillet 2014 est retirée.** Compte tenu du vote favorable il sera proposé aux Communes la modification statutaire suivante :

« *COMPETENCES OPTIONNELLES* »

5. *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire*
- *Etude de projets, construction, aménagement, entretien et gestion des écoles préélémentaires et élémentaires déclarées d'intérêt communautaire. Sont déclarées d'intérêt communautaire les écoles maternelles et les écoles élémentaires localisées à Allenwiller et à Marmoutier.*
  - *Service des écoles pour les communes de Dimbsthal et Hengwiller.*

**2014.100 Crédits scolaires et subventions aux coopératives scolaires des écoles de Marmoutier et Allenwiller**

(Point 4)

Rapporteur : M. DANGELSER

Les lignes de financement essentielles figurant actuellement au budget de la ComCom pour le fonctionnement pédagogique des classes se déclinent en :

**Crédits pédagogiques :**

Somme plafond allouée. Actuellement 950 € par classe. Commandes lancées à l'initiative des enseignants après engagement financier préalable dans la comptabilité de la ComCom. Paiement des factures par la ComCom après validation par l'école.

**Principe :** En cas de dépassement du budget, le surplus donne lieu à précompte sur les crédits alloués l'année suivante.

**Subvention aux coopératives scolaires :**

Montant voté en Conseil de Communauté dans le cadre du processus budgétaire annuel. Utilisation laissée à l'initiative de l'école pour divers besoins. Remise par l'école en début d'année d'un compte rendu d'utilisation de la subvention de l'année N-1.

Actuellement :

- 37,50 € par classe et par mois scolaire pour les classes de maternelle de Marmoutier
- 75 € par classe et par mois scolaire pour les classes élémentaires de Marmoutier
- 55 € par classe et par mois scolaire pour les classes d'Allenwiller (1 seule coopérative pour classes élémentaires/maternelles)

De temps à autre, des demandes d'aides complémentaires sont formulées par les écoles (natation, actions particulières). Les Communes subventionnent, par ailleurs, les classes vertes.

Des discussions qui ont eu lieu en Commission Scolaire est sortie l'idée de calculer les crédits par élève et d'uniformiser les interventions de la ComCom.

Ce dossier avait été présenté en séance du Conseil Communautaire du 28 mai 2014, avec le schéma décrit ci-dessous :

**Pour le calcul de la subvention aux coopératives**

- Montant identique par enfant présent au 1<sup>er</sup> janvier.
- Montant forfaitaire qui doit répondre à tous les besoins (hors crédits pédagogiques) et toutes actions menées par les écoles, y compris l'aide à la natation.
- 25 € au titre de 2014
- Il ne sera plus attribué d'aide ou subvention complémentaire.
- Le principe du compte rendu d'utilisation annuel appliqué actuellement est maintenu.

**Pour le calcul des crédits pédagogiques**

- Montant identique par enfant présent au 1<sup>er</sup> janvier. Montant maximum qui en cas de dépassement, donne lieu à précompte sur le montant calculé en N + 1.
- Modalités d'utilisation inchangées (engagement financier avant commande et validation des factures par les écoles avant paiement).
- 38 € par élève au titre de 2014.

Une simulation comparant la situation actuelle et la situation future a été établie. Le projet uniformise le crédit à disposition des écoles à 63 € par élève. Aujourd'hui le crédit moyen par élève des trois établissements qui relèvent de la ComCom s'établit comme suit :

- École élémentaire de Marmoutier .....70,30 €
- École maternelle de Marmoutier..... 51,96 €
- École d'Allenwiller ..... 56,82 €

soit une moyenne générale de 61,98 €.

Lors des débats, des élus ont souhaité surseoir à la décision afin qu'une discussion préalable soit menée avec les enseignants

La Directrice de l'école de Marmoutier à été consultée. La modification voyait, en effet, le crédit moyen disponible au profit des classes élémentaires diminuer, tandis que le montant moyen ouvert pour les classes maternelles et l'école d'Allenwiller augmentait.

Elle a émis un avis favorable au calcul des moyens financiers en appliquant une valeur uniforme par élève.

➤ **Décision du Conseil de Communauté :**

Le Conseil de Communauté, après délibération, décide :

- d'adopter les modalités de calcul des moyens financiers des écoles tel qu'elles sont décrites ci-dessus,
- de modifier, en conséquence, les montants des subventions inscrites au budget 2014, au profit des coopératives scolaires :

Coopérative scolaire	Montant BP 2014	Montant modifié
Allenwiller	2 750 €	3 250 €
Marmoutier Maternelle	2 250 €	3 825 €
Marmoutier Elémentaire	8 250 €	6 625 €

- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : ..... unanimité

Contre : .....

Abstention : .....

**2014.101 Fourniture des repas par la Halte-Garderie. Acquisition des équipements nécessaires**

(Point 5)

La commission Petite Enfance a travaillé sur le projet de mise en place de la fourniture de repas par la Halte-Garderie.

Lors de sa réunion du 12 juin 2014 elle a émis un avis favorable à la fourniture de repas à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015, sans fourniture de lait infantile.

Une évaluation financière de l'action chiffre la charge annuelle de la ComCom à 7 500€ environ, hors fourniture de lait.

Elle est bâtie sur les éléments suivants :

- budget unitaire : ..... 4,50€
- nombre de repas/jour : ..... 15
- dépense globale annuelle : ..... 15 525,00€
- augmentation de la PSU : ..... 8 000,00€

Privilégiée initialement, l'option de fournir les repas en « liaison chaude » a été abandonnée car aucun prestataire établi à distance convenable n'a été trouvé.

L'option « liaison froide » nécessite l'acquisition d'un four destiné à remettre en température les repas. Parallèlement, il convient d'installer un lave-mains à commande au genou.

En réunion du 3 septembre 2014, le Bureau a choisi le devis de l'entreprise SCHNELL GRANDE CUISINE pour un montant de 2 104€. Cette offre était moins disante. La dépense est subventionnable par la Caisse d'Allocations Familiales à 80%.

Le Conseil de Communauté est invité à :

- instaurer la fourniture des repas
- valider l'acquisition des équipements nécessaires.

M.DANGELSER rappelle que la fourniture de repas pour la Halte-garderie s'impose. Pour l'instant, nous avons bénéficié d'une dérogation tacite par simple tolérance de la CAF, qui ne peut qu'être limitée dans le temps. La structure enregistre un taux d'occupation de 85% à 90% et fonctionne, selon enquête effectuée, à la satisfaction des usagers.

Le choix du fournisseur retenu est cohérent et, nonobstant le fait que son offre est moins-disante, il a, en effet, fait preuve de sérieux et de réactivité en intervenant avec efficacité sur les installations de la cuisine de la structure périscolaire à Marmoutier.

Une procédure de mise en concurrence est en cours pour la fourniture des repas.

➤ **Décision du Conseil de Communauté :**

Le Conseil de Communauté, après discussion

- décide de mettre en œuvre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la fourniture des repas pour la Halte-garderie, sans fourniture de lait infantile,
- valide le choix de la Sté SCHNELL GRANDE CUISINE pour la fourniture des équipements de cuisine,
- sollicite toutes les subventions possibles et notamment celle de la Caisse d'Allocations Familiales,
- autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : .....unanimité

Contre : .....

Abstention : .....

### 2014.102 Décision budgétaire modificative

(Point 6)

Plusieurs décisions soumises aux Conseillers Communautaires ce jour ont une incidence financière et nécessitent des ajustements budgétaires.

M. DANGELSER précise que le mobilier à acquérir pour les nouveaux locaux scolaires consiste en 44 chaises et 12 tables.

M. CLEMENTZ précise que des crédits sont à prévoir dans le cadre du remplacement d'un agent indisponible actuellement, et dont l'absence devrait s'étendre sur plusieurs mois. Notre assurance « risques statutaires » compensera en grande partie la dépense envisagée.

#### ➤ Décision du Conseil de Communauté :

Le Conseil de Communauté, après avoir pris connaissance des éléments complémentaires, vote la décision budgétaire modificative retracée dans le tableau annexé.

Pour : .....unanimité

Contre : .....

Abstention : .....

### BUDGET PRINCIPAL

DEPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT					
ARTICLE	PROGRAMME	MONTANT	ARTICLE	PROGRAMME	MONTANT
64111		6 500,00 €	778		6 000,00 €
6574		450,00 €	778		4 500,00 €
678		5 000,00 €			
6812		-5 330,00 €			
022		3 880,00 €			
TOTAL		10 500,00 €	TOTAL		10 500,00 €
INVESTISSEMENT					
2184	163	11 000,00 €	1316	107	1 700,00 €
2313	163	-11 000,00 €	1326	107	1 300,00 €
2184	21	3 500,00 €	4812		4,00 €
2313	21	-3 500,00 €	28188		5 326,00 €
2184	107	2 600,00 €			
2313	107	2 000,00 €			
2041412	103	65 000,00 €			
2315	103	-65 000,00 €			
020		3 730,00 €			
TOTAL		8 330,00 €	TOTAL		8 330,00 €



**BUDGET ZAC**

DEPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT					
ARTICLE	PROGRAMME	MONTANT	ARTICLE	PROGRAMME	MONTANT
678		5 000,00 €	778		4 500,00 €
			7015		500,00 €
TOTAL		5 000,00 €	TOTAL		5 000,00 €
INVESTISSEMENT					
TOTAL		0,00 €	TOTAL		0,00 €

**2014.103 Centre d'Interprétation du Patrimoine « Point d'orgue » à Marmoutier. Attribution de marchés.***(Point 7)*

En date du 15 juillet 2014, la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau a lancé une procédure de mise en concurrence des prestataires potentiels susceptibles de réaliser les travaux correspondant aux 4 derniers lots à attribuer sur l'opération CIP.

Il s'agit de :

- Lot 17 : Réalisation et mise en œuvre de l'équipement scénographique d'exposition interactive de 200 flûtes « mur à flûtes »
- Lot 18 : Signalétique
- Lot 21 : Equipements informatique et numérique
- Lot 23 : Médiation sonore générale et médiation artistique et interactive flûtes

L'avis d'appel à la concurrence publié dans les DNA et la plateforme de dématérialisation KLEKOON n'a permis de recueillir qu'une seule offre pour le lot 18 et pour le lot 23. Aucune proposition ne nous est parvenue pour les deux autres lots.

Le 29 août 2014, la Commission d'Appel d'Offres constituée spécifiquement pour les marchés du CIP a ouvert les plis et enregistré les offres. Elle a décidé de relancer la consultation pour les lots 17 et 21, en adaptant, si nécessaire, le dossier technique.

Pour les lots 18 et 23, elle a décidé d'attribuer les marchés lorsqu'une analyse détaillée des dossiers aura été faite et après négociation avec les entreprises. La réunion d'attribution s'est déroulée le 3 septembre 2014.

En phase de négociation du lot 18, le candidat a indiqué qu'une adaptation de la prestation prévue sur une position de la décomposition du prix global forfaitaire pourrait permettre de réduire le coût en deçà de l'offre s'établissant à 58 703,30€ HT, qui dépasse de 17% le montant de l'estimation arrêté à 50 100€. La procédure suit son cours. Le marché sera attribué ultérieurement.

Par contre, pour le lot 23, la Commission a décidé d'attribuer le marché au montant initial de l'offre, soit 67 410€ HT, légèrement inférieur à l'estimation qui s'élevait à 67 500€.

Le contrat est attribué à la Société VIRTUASENSE, basée à Rouen, qui est déjà titulaire du lot 22 « conception, réalisation et mise en œuvre de l'exposition pédagogique permanente du parcours plurisensoriel de l'Orgue », qui avait été validé en réunion du Conseil de Communauté du 18 septembre 2013.

Les élus communautaires sont invités à :

- entériner le choix de la Commission d'Appel d'Offres attribuant le marché du lot 23 à la Sté VIRTUASENSE
- autoriser le Président à signer le contrat.

**Débats :**

M. WEIL :

La procédure a porté sur les quatre derniers lots pour le CIP.

Au stade de l'attribution des marchés, le montant total des travaux se situe à 340 000 € en dessous de l'estimation APD.

Je mets aux voix.

Mme LORENTZ :

Je demande, pour ce point aussi, le vote à bulletins secrets

M. WEIL :

Pourquoi ?

Mme LORENTZ :

Parce que je ne souhaite pas le vote à main levée pour ce dossier.

M. WEIL :

J'ai des premières aujourd'hui. C'est la troisième première aujourd'hui. Je n'ai jamais vu cela depuis 1977. C'est incroyable. Je signale que le projet est prévu au budget. J'espère que pour la salle de SINGRIST on vote aussi à bulletins secrets.

Mme LORENTZ :

C'est du chantage ?

M. WEIL :

Ce n'est pas du chantage. Vivement la prochaine fusion.

*Le vote à bulletin secrets ne recueille que 8 voix. Le tiers requis n'est pas réuni.*

M. WEIL :

C'est très bien. C'est très instructif.

M. HUFSCMITT :

C'est la démocratie

M. WEIL :

Non, ce n'est pas la démocratie

M. HUFSCMITT :

Cela veut dire que depuis 1977, c'est la 1ère démocratie.

M. WEIL :

Donc, ça veut dire que depuis 1977, j'ai la 1ère séance démocratique.

M. HUFSCMITT :

Oui, je pense.

M. WEIL :

C'est incroyable

M. HUFSCMITT :

La démocratie arrive enfin à Marmoutier.

M. DANGELSER :

Depuis que je siège au Conseil Municipal de Marmoutier, j'ai toujours voté en mon âme et conscience.

M. WEIL :

Nous n'avons jamais organisé le sens des votes.

M. DANGELSER :

M. WEIL n'a jamais donné de consigne de vote. Donc, c'est totalement démocratique. Si je n'ai pas envie de voter POUR parce que le projet ne me plaît pas, je ne vote pas POUR. J'ai toujours appliqué cela. Il ne faut donc pas accuser le Président à ne pas être ouvert aux discussions.

M. HUFSCMITT :

Ce soir, chacun se prononce librement s'il demande le vote secret.

M. DANGELSER :

Je ne suis pas d'accord avec ces accusations.

M. WEIL :

On passe donc au vote à main levée

➤ **Décision du Conseil de Communauté :**

Après délibération, le Conseil de Communauté, décide :

- d'entériner le choix de la Commission d'Appel d'Offres confiant le marché du lot 23 à VIRTUASENSE pour le montant indiqué
- d'autoriser le Président à signer le contrat

Pour : ..... 20

M. BLAES, M. CAPINHA, M. DANGELSER, Mme EBERSOHL, M. FROELIG, M. GEORGER, M. HUFSCMITT, Mme ITALIANO (par procuration), M. KALCK, M. LEHMANN (par procuration), M. LERCH, M. LIEHN, Mme MARTINS, M. OELSCHLAEGER, Mme OSTER, Mme RAUNER (par procuration), M. SCHMITT, M. STEVAUX (par procuration), M. UHLMANN, M. WEIL

Contre : ..... 0

Abstention : ..... 8

M. KLEIN, Mme LACROIX, Mme LORENTZ, M. PAULEN (par procuration), M. SCHNEIDER (par procuration), M. STORCK, M. ZINGARELLI

Après constat du vote :

M. WEIL :

C'est une première. Ce que je comprends bien, on vote un projet, on le met au budget et en plein milieu on s'arrête. On ne réalise pas un lot. C'est incroyable je ne comprends pas. Mais c'est la démocratie.

M. SCHMITT :

Je ne comprends pas non plus.

**2014.104 Centre d'Interprétation du Patrimoine « Point d'orgue » à Marmoutier. Avenants à des marchés**  
(Point 8)

En date du 7 octobre 2013, la Communauté de Communes avait conclu les marchés afférents à 17 lots pour les travaux du CIP.

En cours de chantier, il s'est avéré nécessaire d'adapter les prestations de certains lots. La liste des lots concernés ainsi que les incidences financières sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

LOTS		Attributaire	Marché initial HT €	Avenant HT €	Nouveau montant contractuel HT €
N°	Intitulé				
02	Démolition/Gros œuvre	CBA	359 699,30	30 659,36	390 358,66
10	Pierre grès	RAUSCHER	69 070,40	4 548,00	73 618,40
12	Enduits à la chaux	KNOERR-MOHR	28 599,30	2 160,00	30 579,30
15	Sanitaire	AMMI	13 573,50	1 947,00	15 520,50

La Commission d'Appel d'Offres spécifiquement constituée pour les dossiers du CIP, qui, règlementairement, doit être consultée sur tout projet d'avenant à un marché conduisant à modifier le montant contractuel initial de 5% ou plus, a émis un avis favorable à ces avenants lors de sa réunion du 3 septembre 2014.

Le Conseil est invité à :

- approuver les avenants
- autoriser le Président à les signer.

Débats :

M. WEIL :

Je rappelle que, sur l'ensemble du projet, on est à moins 340 000€ par rapport aux estimations. Nous avons provisionné 63 000€ d'imprévus, ce qui est peu compte tenu des bâtiments.

Trois lots sont passés en Commission d'Appel d'Offres.

Nous pouvons passer au vote.

Y a-t-il aussi demande pour passer au vote secret ? Comme on est parti, plus rien ne m'étonne.

M. KLEIN :

Nous avons eu droit à un exposé exemplaire pour les avenants passés pour d'autres projets. Pour le lot 2 du CIP, l'avenant atteint 30 000€, ce qui n'est pas rien. Il porte sûrement sur des travaux consécutifs aux soucis techniques que nous avons détectés.

Y a-t-il des travaux suite aux problèmes décelés ?

M. WEIL :

Naturellement, il y en a eu. Des photos ont été prises.

M. DANGELSER :

La CAO a travaillé sur ces avenants. Vous avez discuté en CAO durant trois quart d'heure de ces problèmes. Tous les gens qui font partie de la Commission d'Appel d'Offres peuvent expliquer ces 30 000 €.

M. WEIL :

J'espère que pour les prochains projets, il n'y aura pas d'avenants. Pour le Musée, le projet à été multiplié par deux. Est-ce qu'il y a encore d'autres questions ?

M. HUFSCHMITT :

Nous avons analysé les documents. Une des propositions de l'avenant CBA ne correspondrait-elle pas au moilage des poutres qui avaient été entaillés ?

Lors de la visite des chantiers le 30 août dernier, on nous a certifié que les entailles ont été faites à tort. On nous avait dit que ces travaux ne feront pas l'objet d'un avenant puisqu'ils font suite à une erreur commise par quelqu'un, soit de la maîtrise d'ouvrage, soit de la maîtrise d'oeuvre.

La chef de projet nous a certifié ce jour là que ces prestations n'apparaîtront pas dans un avenant. Là, on voit que ces travaux représentent la somme de 4 315€.

Durant la réunion de chantier, on nous dit que nous déterminerons les responsabilités et que nous ne paierons pas les prestations supplémentaires. Et là, on nous propose un avenant pour cette somme. Il y a un problème. Je ne peux pas être d'accord avec cet avenant.

J'ai donné mes arguments. J'estime que la Communauté de Communes n'a pas à supporter ces 4 315€. Quelqu'un a fait une erreur et a taillé dans les solives. On n'a pas su nous dire le jour de la réunion de chantier qui a fait cette erreur. On nous a certifié que cela ne fera pas l'objet d'avenant et que l'on trouvera les responsables. Et voilà que ces prestations apparaissent quand même dans un avenant. On espérait peut être que nous ne lisons pas les dossiers, mais nous, on lit les dossiers.

M. WEIL :

C'est incroyable. On se réfèrera toujours à vous, car vous êtes spécialiste de tout.

M. SCHMITT :

Mme CHOWANSKI avait effectivement dit que la réalisation de ces entailles était une erreur.

M. WEIL :

Il y a toujours des erreurs. Il y a un gros souci sur le chantier à SINGRIST. Il faudrait s'occuper de SINGRIST.

*M. WEIL donne lecture d'un argumentaire technique relatif aux poutres établi par la maîtrise d'œuvre.*

M. HUFSCHMITT :

Tu nous dis ce que l'architecte a préconisé. Donc l'architecte doit payer, et non la ComCom. Il n'appartient pas à la ComCom de payer une erreur de l'architecte.

Les solives ont été moisées. On nous a dit que cela ne fera pas l'objet d'un avenant. Or, maintenant ça fait quand même l'objet d'un avenant. Si l'architecte a fait l'erreur, c'est à l'architecte de payer.

M. WEIL :

Je ne sais pas qui a fait l'erreur. Mais, j'ai cité ce qui a été préconisé.

M. HUFSCHMITT :

Si cela a été fait par préconisation de l'architecte, c'est l'architecte qui paye. Les honoraires d'architecte s'élèvent à plus de 400 000€. Il doit assumer.

M. WEIL :

Il y en a qui sont indemnisés, comme moi, et il y en a qui sont payés.

M. HUFSCHMITT :

Voilà une attaque personnelle. Moi, je suis payé, mais je n'ai aucun problème avec cela. Je pense que je mérite mon salaire.

M. WEIL :

C'est toi qui m'as attaqué personnellement. C'est toi qui m'as reproché mes indemnités.

M. HUFSCHMITT :

Je maintiens que la ComCom ne doit pas payer. Si l'architecte a fait l'erreur, alors il doit payer.

M. WEIL :

Je mets aux voix.

M. SCHMITT :

Il faut avancer

M. DANGELSER :

Pour les locaux scolaires, je me suis battu pour éviter les avenants. Ce projet sort à -0.30% par rapport à l'estimation APD. Il s'agit d'un bâtiment neuf.

Le chantier CIP se déroule dans une ancienne maison. Donc, il y a forcément des avenants.

On met ce soir en doute le travail de la CAO. On n'a donc plus besoin de CAO. On passera tout en Conseil.

M. HUFSCHMITT :

Les autres positions de l'avenant CBA ne posent aucun problème. Je fais seulement la remarque suivante : la Chef de projet nous avait dit que le moisage ne figurera pas dans un avenant. Jean-Claude démontre qu'il y a eu une erreur d'architecte. Donc il appartient à l'architecte de payer.

M. DANGELSER :

Tu mets en cause le travail de la CAO. Donc, tu ne fais plus confiance à la CAO. Par conséquent, la CAO ne sert plus à rien.

M. WEIL :

La Commission a émis un avis favorable aux avenants.

M. MULLER :

L'avenant de 30 000€ se compose de 5 ou 6 feuillets. Le moisage n'avait pas été retenu par la CAO. Ces poutres supplémentaires n'avaient pas lieu d'être. On a entaillé les poutres au lieu de les percer.

M. WEIL :

Moi, j'ai les explications écrites de l'architecte. Tout le monde sait que les entailles ont fragilisé les poutres. C'est un ouvrier qui l'a fait. Donc c'est l'ouvrier qui va payer.

M. HUFSCHMITT :

En réunion de Bureau avait été annoncé un avenant de 16 000€. Ce soir, il est de 30 000€.

M. WEIL :

Vous mettez en cause le CIP.

Mme LORENTZ :

Ce n'est pas le CIP qui est mis en cause, mais tous ces avenants qui se rajoutent et qui gonflent le coût.

M. WEIL :

Nous sommes à moins 340 000€ et 63 000€ d'imprévus

M. GEORGER propose d'enlever l'avenant pour le lot 2

M. WEIL :

Je mets aux voix globalement. Si le vote n'est pas positif, nous ferons un 2ème vote en retirant l'avenant du lot 2.

➤ **Décision du Conseil de Communauté :**

Après ces longues discussions, le Conseil de Communauté :

- approuve les avenants
- autorise le Président à les signer

Pour : ..... 13

M. BLAES, M. DANGELSER, M. FROELIG, M. GEORGER, Mme ITALIANO (par procuration), M. LEHMANN (par procuration) M LIEHN, Mme MARTINS, Mme OSTER, Mme RAUNER (par procuration) M. SCHMITT, M. STEVAUX (par procuration), M. WEIL

Contre : ..... 13

Mme EBERSHOL, M. HUFSCHEMITT, M. KALCK, M. KLEIN, Mme LACROIX, M. LERCH, Mme LORENTZ, M. MULLER, M. OELSCHLAEGER, M. PAULEN (par procuration), M. SCHNEIDER (par procuration), M. STORCK, M. ZINGARELLI

Abstentions : ..... 2

M. CAPINHA, M. UHLMANN

**La voix du Président étant prépondérante, la délibération est approuvée.**

M. WEIL :

Les crises sont très instructives.

M. HUFSCHEMITT :

En rentrant, je pourrais regarder ma population avec la satisfaction de l'avoir défendue. Je peux regarder les habitants en face.

**2014.105 Programme d'Aménagement d'Ensemble à HENGWILLER. Versement d'un fonds de concours**

(Point 9)

La commune de HENGWILLER réalise un programme d'aménagement d'ensemble (PAE) portant sur différents ouvrages, dont l'aménagement de la rue Holzgasse et la création d'une aire de retournement pour les camions de collecte des déchets ménagers, qui est localisée au bout de cette voie.

Les travaux portant sur ces deux ouvrages entrent dans les compétences de la ComCom. La Maîtrise d'Ouvrage est néanmoins assurée par la Commune car la réalisation est faite dans un programme d'ensemble, dont la plus grande partie échappe aux compétences de la ComCom.

Aussi, il est proposé de verser à la Commune un fonds de concours calculé selon les principes suivants :

- prestations correspondant aux domaines d'intervention de la ComCom,
- application aux quantités mises en œuvre des prix unitaires résultant du marché souscrit par la Commune,
- prise en compte des honoraires de MOE au taux/marché de 5,20%,
- retranchement de la subvention du Conseil Général allouée dans le cadre du contrat de territoire (35,5% de 50 050€),

Pour le versement sont prévues les dispositions suivantes :

- calcul sur bases provisoires avec paiement d'un acompte de 80% correspondant à 41 100€,
- régularisation à la fin des travaux après recalcul sur la base des métrés réels.

Le Conseil est invité à autoriser le Président à signer avec la Commune de HENGWILLER une convention qui contractualise ces dispositions.

M. DANGELSER souligne qu'il a constaté lors de la visite de chantier du 30 août 2014 que HENGWILLER fait un bel aménagement et que M. BLAES s'est débrouillé pour bénéficier d'un maximum de subventions

M. BLAES répond que la Commune ne bénéficie pas de toutes les subventions escomptées.

➤ **Décision du Conseil de Communauté :**

Après délibération, le Conseil de Communauté, décide :

- d'approuver les modalités d'intervention financières de la ComCom tel qu'elles sont développées ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment la convention qui consignera les engagements réciproques de la ComCom et de la Commune de Hengwiller.

Pour : ..... unanimité

Contre : .....

Abstention : .....

**2014.106 Concession d'Aménagement de la ZAC de Marmoutier. Autorisation d'ester en justice**  
(Point 10)

En date du 12 mars 2014, la CCPMS a concédé l'aménagement de la ZAC à la société SOPIC.

Le contrat de concession a été signé le 14 mai 2014.

Cette étape constituait l'aboutissement d'une procédure de mise en concurrence adaptée menée selon les dispositions des articles R 300-11-7 et suivants du code de l'urbanisme marquée par les échéances suivantes :

<b>Etapes</b>	<b>Dates</b>
Publication d'un appel à candidature	28 janvier 2014
Délai de réception des candidatures	11 février 2014
Envoi du dossier de mise en concurrence	17 février 2014
Délai de réception des offres	7 mars 2014
Examen des offres	Entre le 7 et le 10 mars 2014
Audition des candidats et avis de la Commission ad hoc	10 mars 2014
Décision du Conseil de Communauté	12 mars 2014
Notification du choix au candidat non retenu	27 mars 2014
Signature du contrat	14 mai 2014
Dépôt du contrat et des documents de procédure au contrôle de légalité	16 mai 2014
Notification du contrat au concessionnaire	16 mai 2014

Au stade des candidatures, 3 sociétés avaient manifesté leur intérêt pour aménager notre zone. Au stade du recueil des offres, il ne subsistait plus que la société SOPIC (retenue) et le cabinet SCHMITT.

Les services préfectoraux n'ont pas formulé de remarque quand au caractère régulier de la procédure que nous avons menée.

Le cabinet SCHMITT, par contre, a rapidement demandé communication des différentes pièces. Le 26 mai 2014 par l'intermédiaire de son avocat, il a formulé un recours gracieux contre la décision du Conseil en invoquant des motifs d'irrégularités, que nous avons contestés dans un courrier du 11 juin 2014, que le cabinet SCHMITT a réceptionné le 16 juin 2014.

Le 13 août 2014, soit 3 jours avant l'expiration du délai de forclusion, l'avocat du cabinet SCHMITT a déposé, auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, un recours contentieux en annulation de la délibération en contestant les points suivants :

- Le type de procédure choisi qui dépend du volume des recettes présumées par la concession. Il estime que, dans la mesure où la ComCom ne pouvait préjuger des offres qui seraient faites par les candidats, elle ne pouvait garantir que les recettes resteraient en dessous de 5 186 000€, seuil au-delà duquel il faut mettre en œuvre une procédure de mise en concurrence formalisée plus encadrée, et non une procédure adaptée, qui est plus souple.
- Le délai laissé aux candidats agréés en 1<sup>ère</sup> phase pour déposer leur offre.
- Le cahier des charges n'était pas suffisamment précis, si bien que le cabinet SCHMITT pouvait croire que l'opération ne portait que sur l'aménagement des terrains et non sur les constructions à ériger.
- Les motifs ayant conduit à choisir l'offre SOPIC au détriment de l'offre SCHMITT. Il estime que la proposition financière faite pour le rachat des parcelles par la ComCom a été déterminante dans l'analyse des offres alors que ce critère ne ressort pas clairement du règlement de consultation.

Nous disposons d'un délai de 60 jours pour déposer auprès du Tribunal Administratif un mémoire en défense.

Nous avons pris l'attache de notre assureur « protection juridique », qui après analyse du dossier se prononcera s'il prend le litige en compte et, dans l'affirmative, prendra en charge les honoraires de l'avocat qui assurera la défense de nos intérêts.

Nous avons libre choix de l'avocat.

Il est proposé de retenir le cabinet SOLER/COUTEAUX/LLORENS.

Le conseil est invité à autoriser le Président à ester en justice dans cette affaire.

➤ **Décision du Conseil de Communauté :**

Après délibération, le Conseil de Communauté autorise le Président à défendre les intérêts de la ComCom dans cette affaire, avec le concours du cabinet d'Avocats SOLER/COUTEAUX/LLORENS.

Pour : .....unanimité

Contre : .....

Abstention : .....

**2014.107 Servitude d'assainissement à Dimbthal**

(Point 11)

Par délibération du 9 juillet 2014, Le Conseil de Communauté a arrêté la tranche 2014 du programme pluriannuel d'assainissement que la ComCom entend mener suite aux débats préalables, qui ont permis de définir des actions susceptibles d'améliorer les performances de notre système d'assainissement.

Parmi les actions 2014 figure le renforcement du bassin d'orage en aval de DIMBSTHAL. Cette opération vise à accroître les capacités de stockage des eaux usées afin de réguler les rejets en cas de pluies importantes.

Les ouvrages souterrains à mettre en place se trouveraient partiellement sur des terrains privés. Il conviendrait d'établir une servitude sur les terrains concernés et de signer une convention avec les propriétaires.

Pour que ces servitudes puissent être inscrites au Livre Foncier, ce qui garantit que leur existence soit portée à la connaissance des propriétaires successifs des terrains, elles doivent être dressées par un Notaire ou par acte administratif authentique par le Président de la ComCom.

Nous souhaitons mettre en application la seconde formule pour éviter les frais de Notaire.



Il convient de désigner le représentant de la ComCom qui agira dans l'acte. Il est proposé de confier cette mission à M. Frédéric GEORGER, Vice-Président en charge de l'assainissement.

➤ **Décision du Conseil de Communauté :**

Le Conseil de Communauté, après délibération, désigne M. Frédéric GEORGER pour agir au nom de la ComCom dans la constitution des actes de servitude.

Pour : ..... unanimité

Contre : .....

Abstention : .....

Mme ITALIANO entre en séance

**2014.108 Rapport 2013 sur le prix et la qualité du service d'enlèvement des ordures ménagères. Secteur Mossig-Sommerau**  
(Point 12)

En référence à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président doit, tous les ans, présenter à l'assemblée délibérante un rapport sur les prix et la qualité des services publics organisée par la collectivité publique.

Cette disposition concerne notamment la collecte et le traitement des ordures ménagères.

Dans notre EPCI, la compétence en question est organisée de manière distincte sur 2 périmètres. Les communes de l'ancien périmètre de Marmoutier sont desservies par le SMICTOM de la région de Saverne. Les Communes de l'ex ComCom de la Sommerau bénéficient du service organisé par le Syndicat Mixte de la Mossig et de la Sommerau.

Le rapport annuel du secteur SMICTOM sera présenté au Conseil de Communauté dès réception.

➤ **Décision du Conseil de Communauté :**

Après discussions, le Conseil de Communauté donne acte de la présentation de ce rapport.

Pour : ..... unanimité

Contre : .....

Abstention : .....

**2014.109 Collecte de déchets organiques ménagers. Suppression du service**  
(Point 13)

Par délibération du 8 février 2012, le Conseil de Communauté s'est engagé dans la collecte, en apport volontaire, des déchets organiques ménagers destinés à être traités par procédé le lombricompostage mis en œuvre par la société URBIOTOP, avec qui la ComCom a signé un contrat de prestation.

Ce service n'est organisé que sur le ban de Marmoutier.

Trois points d'apport volontaire existent :

- l'un rue Neuve
- le 2<sup>ème</sup> au sud du parking du Schlossgarten
- le 3<sup>ème</sup> rue Bastian

Les récipients sont vidés 3 fois par semaines. Malheureusement, souvent la nature des dépôts admis n'est pas respectée. Des déchets relevant de la collecte des ordures ménagères sont déposés en volume important dans tous les collecteurs, et parfois à coté des collecteurs dans des sachets en matière plastique.

Dès lors, ce service engendre non seulement un désagrément visuel, mais aussi des problèmes de salubrité. La Mairie de Marmoutier et la ComCom ont été destinataires de courriers de réclamations.

Sur avis du Bureau, il est proposé :

- de demander au SMICTOM d'organiser cette collecte, éventuellement sur le site de la déchetterie
- de mettre fin à partir du 31 décembre 2014 au service fonctionnant en apport en accès libre.

Pour information, il est précisé qu'au cours de l'année 2013 :

- 51 000 litres de déchets environ ont été déposés.
- Le service a coûté 3 523€.

#### **Discussions :**

M. WEIL :

Nous sommes face à un problème sanitaire engendré par un manque de civisme de certaines personnes. Malheureusement, la collectivité dans son ensemble en subit les conséquences.

Le Conseil Municipal de Marmoutier a demandé la suppression du service en raison de la question sanitaire évoquée.

M. DANGELSER :

Le SMICTOM a effectivement été saisi du dossier. Le contrat de collecte des ordures ménagères va arriver à échéance. Le SMICTOM va lancer la procédure pour mettre en place un nouveau marché de collecte. Le cahier des charges qui régira la mise en concurrence propose de prendre en compte la collecte des déchets fermentescibles. A noter qu'à Saverne, 36 collecteurs sont en place actuellement pour la collecte des déchets organiques ménagers.

M. MULLER :

Depuis que la collecte sélective est en place, certaines dérives sont constatées.

M. ZINGARELLI

On peut se demander si le problème ne réside pas dans le rythme de vidage des collecteurs. Une seule personne effectue toutes les tournées pour URBIOTOP.

M. FROEHLIG

Les collecteurs ne sont pas vidés régulièrement. Il est évident, lorsque les récipients sont pleins, les gens n'emmènent plus chez eux les déchets qu'ils voulaient déposer.

#### ➤ **Décision du Conseil de Communauté :**

Après discussions, le Conseil de Communauté décide :

- de demander au SMICTOM d'organiser cette collecte, éventuellement sur le site de la déchetterie
- de mettre fin à ce service au 31 décembre 2014
- de dénoncer avec effet de la même date le contrat signé avec la Sté URBIOTOP.

Pour : .....27 (dont 5 par procuration)

Contre : .....

Abstention : .....1 (M. KLEIN)

#### **2014.110 Pays de Saverne Initiative. Désignation d'un délégué de la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau**

(Point 14)

Initiative pays de Saverne est une association agissant en matière de développement économique.

A la suite du renouvellement général des Conseils Municipaux et des organes délibérants des EPCI, les Elus Communautaires sont invités à :

- confirmer l'adhésion de la ComCom à cette association,
- désigner le Conseiller Communautaire qui représentera notre EPCI auprès de cette structure associative.

#### ➤ **Décision du Conseil de Communauté :**

Après discussions, le Conseil de Communauté décide de confirmer l'adhésion de la ComCom à Pays de Saverne initiative et, dans les conditions prévues par les articles L2121-21 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner M. Franck HUFSCMITT en qualité de délégué de la ComCom auprès de cette association.

Pour : .....unanimité

Contre : .....

Abstention : .....

**2014.111 Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Président**

(Point 15)

En exécution de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président informe le Conseil de Communauté des décisions qu'il a prises en exécution des délégations qui lui ont été consenties

Dans ce contexte, le Président a signé, en vertu des pouvoirs délégués par le Conseil en séance du 28 avril 2014 des marchés publics publiés listés ci-dessous :

Opération	Lot		Montant avant Avenant HT	Montant Avenant HT	Montant Total HT
	N°	Intitulé			
LOCAUX SCOLAIRES	2	Étanchéité/Zinguerie	109 948,80€	-1 393,50€	108 555,30€
LOCAUX SCOLAIRES	5	Menuiseries intérieure	78 003,83€	59,54€	78 063,37€
LOCAUX SCOLAIRES	8	Chapes	9 991,60€	-501,04€	9 490,56€
LOCAUX SCOLAIRES	14	Installations sanitaires	22 706,00€	14,62€	22 720,62€
LOCAUX SCOLAIRES	11	Peintures	20 253,75€	138,60€	20 392,35€
SALLE SINGRIST	6	Protections solaires	11 699,82€	-497,00€	11 202,82€
CIP	3	Couverture/Zinguerie	114 286,10€	1 742,84€	116 028,94€

➤ **Décision du Conseil de Communauté :**

Le Conseil de Communauté donne acte de la communication de cette information.

Pour : ..... unanimité

Contre : .....

Abstention : .....

**2014.112 Avancement du projet de création du golf de la Sommerau**

(Point 16)

En référence à une demande exprimée en réunion de Bureau, des informations sont données sur l'état d'avancement du projet de construction du golf.

M. WEIL :

La création du golf de la Sommerau est en projet depuis 1994. La Communauté de Communes a compétence dans ce domaine depuis 2000 et, à ce titre, adhère au Syndicat Mixte du Golf.

Les appels d'offres « travaux » sont faits. Ils confirment que nous sommes en période de déflation. Le montant cumulé des offres se situe à 470 000€ en-dessous de l'estimation faite par la maîtrise d'œuvre.

Les décisions quant à certaines demandes de subventions faites sont encore attendues. Un recours est, par ailleurs, en instruction au Conseil d'Etat.

M. SCHMITT :

Le projet était chiffré initialement à 3 millions d'euros. Aujourd'hui, nous sommes à 5 millions d'euros.

M. MULLER :

C'était 3 millions d'euros sans le foncier, qui coûte 1 million d'euros.

M. SCHMITT :

La Ville de Saverne n'a pas encore délibéré sur sa participation au financement du projet.

M. WEIL :

C'est vrai. Certaines décisions de subventions ne sont pas encore actées.

Mme LORENTZ :

Les travaux démarreront quand ?

M. WEIL :

En automne.

M. MULLER :

Le chantier s'ouvrira lorsque toutes les subventions auront été validées. Il manque encore la subvention complémentaire de la Région.

M. HUFSCMITT :

La Région a acté 1,4 M€. Le complément devrait être de 500 000€.

M. DANGELSER :

Une partie du site internet du Syndicat du Golf est en accès réservé aux élus. Je souhaite disposer du code d'accès.

M. LERCH :

Je suis délégué suppléant de la ComCom au Syndicat du Golf. Le code d'accès m'a été communiqué par mail.

➤ **Décision du Conseil de Communauté :**

Le Conseil donne acte de la communication de ces informations.

Pour : .....unanimité

Contre : .....

Abstention : .....

**2014.113 Location de chasses communales. Consultation sur l'affectation du produit**

(Point 17)

Les chasses communales sont mises en location pour une durée de 9 ans. Les baux de chasse en cours arriveront à échéance le 1<sup>er</sup> février 2015.

Les Communes, qui administrent les chasses pour le compte des propriétaires fonciers, sont actuellement en train de mener toutes les démarches imposées par le Code de l'Environnement qui doivent précéder la remise en location. Parmi ces actions, se situe la consultation des propriétaires sur l'affectation du produit de la chasse.

Les propriétaires choisissent :

- soit d'abandonner le produit de la chasse à la commune,
- soit de solliciter la répartition du produit entre propriétaires.

Dans ce contexte, la ComCom est consultée pour des biens qu'elle possède sur des bans communaux et qui sont inclus dans un lot de chasse.

Le Conseil est invité à prendre position quand au choix qui est ouvert.

Pour l'heure, la ComCom a été consultée par trois communes :

1. Reutenbourg  
où elle possède 132.44 ares chassables  
Aux conditions de location actuelles, le produit calculé au prorata serait de 6,89€ / an.
2. Singrist  
où elle est propriétaire de 12,06 ares chassables.  
Le produit serait de 1,54€ / an.
3. Schwenheim  
où elle est propriétaire de 440,81 ares chassables.  
Le produit serait de 11,13€ / an.

➤ **Décision du Conseil de Communauté :**

Le Conseil de Communauté, après délibération, décide :

- d'opter dans les trois cas présents pour l'abandon du produit de la chasse aux trois Communes,
- d'appliquer la même position, sans nouvelle consultation de l'assemblée, si d'autres consultations sur le même objet seraient faites avant la date butoir fixée au Communes pour constater les décisions des propriétaires fonciers.

Pour : .....unanimité

Contre : .....

Abstention : .....

**2014.114 Informations**

(Point 18)

néant

**2014.115 Divers**

(Point 19)

Néant

**Déclaration de M. HUFSCHMITT**

Le 9 juillet 2014, une Commission et 3 sous-Commissions CIP ont été créées par délibération du Conseil de Communauté, avec un référent pour chaque sous-commission. En ma qualité de référent de sous-commission, j'ai organisé hier matin une réunion de travail avec Mme la Chef de projet CIP. Je me suis retrouvé devant un « tribunal », puisque la Chef de projet était accompagnée de 2 élus de Marmoutier (dont 1 ne siège pas au Conseil de Communauté) et d'un représentant d'association. J'ai été littéralement descendu. J'étais devant un « tribunal » inquisitoire. On avait l'impression d'être revenu au temps des moines ou les villages appartenaient à Marmoutier.

J'étais venu à la réunion d'hier dans un esprit positif. Il m'a été dit que de toute façon Jean-Claude allait voter contre la délibération du 9 juillet.

Or, cette délibération est parfaitement valable. Donc, Jean-Claude a refusé de travailler pour exécuter une délibération du Conseil de Communauté.

Par ailleurs, j'ai pris l'attache du CIP de Dehlingen. Cette structure sera inaugurée samedi prochain. Malgré invitation ni Jean-Claude ni notre Chef de projet CIP ne s'y rendront.

M.WEIL :

Mais, je serai indisponible pour congés.

M. HUFSCHMITT :

En tout cas, moi je continue à travailler pour notre Collectivité.

Clôture de la séance à 20 H 30.

Le secrétaire de séance

M. KLEIN